



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2020-016

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-01-14-010 - Décision portant renouvellement du dépôt de sang au Centre Hospitalier de la Côte Fleurie (2 pages) Page 3

Centre hospitalier de Lisieux

14-2019-09-30-037 - Arrêté du 30 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERIN directeur adjoint à la direction du personnel et des affaires médicales du centre hospitalier de Lisieux (3 pages) Page 6

14-2020-01-06-069 - Arrêté du 6 janvier 2020 relatif aux modalités d'attribution de la prime de service en vigueur pour l'année 2019 au centre hospitalier de Lisieux (1 page) Page 10

Direction départementale de la protection des populations

14-2020-01-16-011 - Subdélégation de signature du directeur de la protection des populations du Calvados (4 pages) Page 12

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-01-24-005 - 2020-02_AP zone Ouest dérogation PL GNL (2 pages) Page 17

Préfecture du Calvados

14-2020-01-27-001 - 2020-01-27 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie (7 pages) Page 20

14-2020-01-21-004 - Arrêté préfectoral n°CAB-BSI-20-104 du 21 janvier 2020 portant mise à jour de la composition du comité de lutte contre la fraude dans le département du Calvados (2 pages) Page 28

Sous-préfecture de Vire

14-2020-01-24-004 - ARRÊTÉ DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE LA SUISSE NORMANDE (2 pages) Page 31

Agence régionale de santé de Normandie

14-2020-01-14-010

Décision portant renouvellement du dépôt de sang au
Centre Hospitalier de la Côte Fleurie

**DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU DÉPÔT DE SANG
AU CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L. 1221-10, L. 1223-3, R. 1221-19 à R. 1221-21, R. 1222-23, R. 1221-36 à R. 1221-52,
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences régionales de santé, modifiée le 28 janvier 2016,
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007, relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie,
- VU** le décret n° 2017-1199 du 27 juillet 2017 modifiant les dispositions relatives à l'Établissement français du sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R 1221-20-1 et R 1221-20-3,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang,
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R 1221-20-4,
- VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang, modifié par arrêté du 15 juillet 2009,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang,
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine, modifié par l'arrêté du 20 juin 2018,
- VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire,
- VU** la décision du 10 juillet 2018 définissant le principe des bonnes pratiques prévues à l'article 1222-12 du code de la santé publique,

- VU** la convention du 4 avril 2019 signée entre le Directeur de l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie et le Directeur du Centre hospitalier de la Côte Fleurie, définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang,
- VU** la demande présentée le 23 octobre 2019 par le Directeur du Centre hospitalier de la Côte Fleurie en vue du renouvellement de l'autorisation du dépôt de sang,
- VU** l'avis favorable du Coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle, en date du 9 janvier 2020,
- VU** l'avis favorable du Président de l'Établissement français du sang, en date du 17 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la présente demande d'autorisation est conforme au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France - Normandie susmentionné,

CONSIDÉRANT que le local du dépôt de sang, à proximité des urgences du Centre hospitalier de la Côte Fleurie, sis chemin de la Plane à Honfleur, respecte les conditions techniques réglementaires relatives aux dépôts de sang,

CONSIDÉRANT que le dépôt de sang et les activités qui y sont pratiquées répondent aux exigences fixées par les principes de bonnes pratiques ainsi qu'aux exigences relatives à la liste et aux caractéristiques des produits sanguins labiles,

DÉCIDE

Article 1 : Le Centre hospitalier de la Côte Fleurie est autorisé à conserver et délivrer des produits sanguins labiles dans un dépôt installé au sein d'un local de l'établissement adapté à cet usage tel qu'il est précisé dans la convention signée entre l'Établissement français du sang et l'établissement de santé.

Article 2 : La présente décision portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 25 février 2020 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

Article 3 : L'autorisation est donnée, dans le strict respect de la convention liant le Centre hospitalier de la Côte Fleurie à l'Établissement français du sang Hauts-de-France - Normandie, pour les catégories de dépôt suivantes :

- **dépôt d'urgence** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer en urgence vitale à des patients hospitalisés au sein de l'établissement de santé.

- **dépôt relais** au sens de l'article D 1221-20 du code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à des patients hospitalisés dans l'établissement de santé.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 1221-20-4 du Code de santé publique, toute modification relative à un changement de catégorie de dépôt ou un changement de locaux est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'Agence régionale de santé. Les modifications relatives à la nomination d'un nouveau responsable de dépôt ou à un changement de matériel sont soumises à déclaration, au plus tard dans le mois suivant la mise en œuvre des modifications, au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, auprès du tribunal administratif de Caen sis rue Arthur Leduc à Caen par voie postale ou via l'application Télérecours citoyen accessible à www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Article 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

À Caen, le 14 janvier 2020

La Directrice générale



Christine GARDEL

Centre hospitalier de Lisieux

14-2019-09-30-037

Arrêté du 30 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VERIN directeur adjoint à la direction du personnel et des affaires médicales du centre hospitalier de Lisieux



DECISION N° 2019-97 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur des Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge, représentant légal des établissements,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 avril nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en auge à compter du 4 juin 2019 ;

Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article D 6143-33 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du CNG en date du 23 Novembre 2016 nommant Monsieur Laurent VERIN en qualité de Directeur-Adjoint aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge

Vu la mise en place du nouvel organigramme de la direction des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et l'Etablissement Public Médico-Social d'Orbec en Auge le 30 septembre 2019

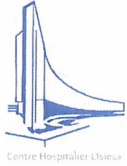
DÉCIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent VERIN, directeur adjoint, est chargé de la direction des ressources humaines, des relations sociales et des affaires médicales aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge.

ARTICLE 2 : Monsieur Laurent VERIN, directeur adjoint, a compétence générale en matière de fonctionnement et d'organisation de la DRH et des affaires médicales en matière de recrutement, d'affectation, de déroulement de carrière, de rémunération, de notation, de discipline, de formation, de fin de fonctions. Cette compétence s'exerce dans le cadre des dispositions statutaires et réglementaires.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée Monsieur Laurent VERIN, directeur adjoint, pour signer en lieu et place du directeur aux Centres Hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et à l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge :

- Tous les documents relatifs aux opérations de paie, actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel
- Tous les documents relatifs aux recrutements et concours pour le personnel non médical,
- Tous les documents relatifs au déroulement des carrières des personnels non médicaux (avancement, titularisation, notation ...), à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Tous les documents relatifs aux positions statutaires et cessations de fonctions,



- Tous les documents relatifs à la gestion des opérations disciplinaires, à l'exception des décisions disciplinaires, des licenciements et refus de titularisation.
- Les courriers aux autorités de justice et aux tribunaux pour le contentieux intéressant son secteur d'activité,
- Les documents individuels relatifs à l'organisation du travail, aux congés, aux autorisations d'absence, à l'exception des notes de service générales (notamment assignation)
- Tous les documents relatifs à l'exercice individuel du droit de grève et des droits syndicaux, à l'exception des notes de service générales
- Tous les documents relatifs à la formation continue des personnels non médicaux (convocations, conventions, états de remboursement de frais, contrats d'engagement de servir, ...),
- L'engagement et la liquidation de factures intéressant son secteur d'activité (intérim, honoraires médicaux, annonces ...),
- Les conventions intéressant son secteur d'activité (mise à disposition, stage ...),

ARTICLE 4 : En cas d'absence de Monsieur Laurent VERIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 de la présente décision est exercée, dans la limite de ses attributions, par Madame Lucie SIMON, Attachée d'Administration Hospitalière, direction des ressources humaines et Madame Viviane MOUCHEL, Attachée d'Administration Hospitalière, direction des affaires médicales.

ARTICLE 5 : Monsieur Laurent VERIN assure la présidence du CTE et du CHSCT du Centre Hospitalier de Lisieux en cas d'impossibilité pour le directeur de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente délégation annule et remplace toute disposition antérieure de même objet.

ARTICLE 7 : Elle prend effet immédiatement.

ARTICLE 8 : Conformément au décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification et de la publication de celle-ci.

Fait à LISIEUX, le 30 septembre 2019

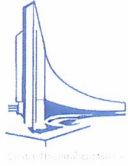
Exemplaires de signatures autorisées :

Le Directeur
Délégué


Nicolas BOUGAUT

Le Directeur-Adjoint
Délégué


Laurent VERIN



L'Attachée d'Administration Hospitalière
Déléгатaire

Viviane Mouchel

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Déléгатaire

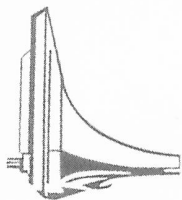
Lucie Simon

Destinataires : RAA, Monsieur le Receveur municipal de LISIEUX ; Dossier ; Affichage

Centre hospitalier de Lisieux

14-2020-01-06-069

Arrêté du 6 janvier 2020 relatif aux modalités d'attribution
de la prime de service en vigueur pour l'année 2019 au
centre hospitalier de Lisieux



CH Robert Bisson LISIEUX

**ARRÊTÉ N° 2020-01 FIXANT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE SERVICE
EN VIGUEUR POUR L'ANNÉE 2019**

Le Directeur du Centre Hospitalier Robert Bisson de Lisieux, représentant légal de l'établissement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2019 nommant Monsieur Nicolas BOUGAUT directeur des centres hospitaliers de Lisieux, Pont l'Évêque, Vimoutiers et de l'établissement public médico-social d'Orbec en Auge ;

Vu l'article L 6143-7 et R 6144-40 à R 6144-85 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'Arrêté du 24 mars 1967 relatif aux conditions d'attribution de primes de service aux personnels de certains établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ;

Vu le Décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu les avis émis en Comité Technique d'Etablissement lors des séances du 16 mars 2017, du 28 mars 2017, du 15 juin 2017 et du 27 juin 2017;

ARRETE

Article 1

La prime de service fait l'objet d'un abattement de un cent quarantième (1/140) par journée d'absence déductible.

Article 2

Une absence de 3,5 heures est comptée pour une demi-journée et une absence de 7 heures pour une journée.

Article 3

Cet abattement s'applique dès la première demi-journée.

Article 4

Le résultat de ces abattements est réparti de façon égalitaire à l'ensemble des agents n'ayant eu aucun jour d'absence sur l'année civile. Ne sont pas prises en compte les absences citées dans l'article 3 de l'arrêté du 24 mars 1967 (accident du travail, maladie professionnelle et congé maternité).

Article 5

Cet arrêté prend effet le lendemain de sa publication et s'applique à la prime 2019 payée fin janvier 2020.

Article 6

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Lisieux le 6 janvier 2020,



Le Directeur

N. BOUGAUT

Direction départementale de la protection des populations

14-2020-01-16-011

Subdélégation de signature du directeur de la protection
des populations du Calvados

Décision N° 2020-004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la protection des
populations

Le directeur départemental de la protection
des populations du Calvados

DÉCISION N°2020-004

Subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015, réglementant les tarifs des courses de taxi,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 11 juillet 2019 nommant Madame Michèle AUVRAY directrice départementale adjointe de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

DÉCIDE

Article 1:

Subdélégation est donnée à Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service qualité et sécurité des aliments, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits ;
7. à la protection animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MACHAVOINE, la subdélégation est exercée par Madame Sarah BOURGINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments.

Article 2:

Subdélégation est donnée à Monsieur Vincent RIVASSEAU, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service protection sanitaire et environnement, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé animale et à la prévention des risques sanitaires y compris la gestion des foyers ;
2. à la protection des animaux y compris la faune sauvage captive ;
3. aux sous-produits animaux et à l'élimination des cadavres d'animaux ;
4. à la prévention des crises et à la planification de la sécurité ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
6. au contrôle des produits importés et exportés ;
7. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la délivrance et l'emploi des médicaments vétérinaires, de la production et de la mise en marché des aliments médicamenteux ;
8. à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agroalimentaires et de méthanisation ;
9. au contrôle de l'emploi des produits phytopharmaceutiques et de biocontrôle, des matières fertilisantes ;

10. à l'alimentation animale.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RIVASSEAU, la subdélégation est exercée par Madame Claudie LE GALL, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service protection sanitaire et environnement.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine DUMONT, inspectrice principale, cheffe du service protection du consommateur, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

Article 4:

Lors des périodes d'astreintes, la subdélégation de signature relative aux actes définis à l'article 1 points 1 et 2 et à l'article 2 points 1 et 2 de la présente décision est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Madame Virginie MACHAVOINE, cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;
- Madame Sarah BOURGINE, adjointe à la cheffe du service qualité et sécurité des aliments ;
- Monsieur Vincent RIVASSEAU, chef du service protection sanitaire et environnement ;
- Madame Claudie LE GALL, adjointe au chef du service protection sanitaire et environnement ;
- Madame Catherine DUMONT, cheffe du service protection du consommateur ;
- Madame Véronique SENÉ, secrétaire générale ;
- Madame Sandrine FOLLET, responsable qualité locale et coordonnatrice des abattoirs.

Article 5:

Subdélégation de signature est donnée à Madame Véronique SENÉ, attachée administrative, secrétaire générale, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment :

1. les actes de gestion du personnel ;
2. les actes de commande de biens et de services ;
3. les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
4. les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, la délégation de signature est donnée à Madame Véronique SENÉ pour les réponses de l'administration aux remarques déposées

sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents et usagers du service public.


En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique SENÉ, attachée administrative, la subdélégation est exercée par Madame Sandrine FOLLET, attachée administrative, responsable qualité locale et coordonnatrice des abattoirs.

Article 6:

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Fait à Caen, le 16 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Christophe MARTINET

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

14-2020-01-24-005

2020-02_AP zone Ouest dérogation PL GNL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ DE DÉROGATION EXCEPTIONNELLE À TITRE TEMPORAIRE N° 20-02

à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises
de plus de 7,5 tonnes de PTAC affectés au transport de gaz naturel liquéfié
(au titre de l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015)

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R.122-8 ;

VU le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 modifié relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick Dallennes, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2020 portant reconduction de la dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport de gaz naturel liquéfié (GNL) ;

Considérant que l'approvisionnement national en GNL livré par camion est gravement perturbé par les conséquences d'un mouvement social ayant entraîné, depuis le 13 janvier dernier, un arrêt des chargements de camions sur les terminaux méthaniers en France, dont celui de Montoir de Bretagne (44) ;

Considérant que les fournisseurs de gaz naturel liquéfié par camion sont contraints de se ravitailler à d'autres terminaux méthaniers plus éloignés à l'étranger, entraînant des difficultés d'approvisionnement pour de multiples utilisateurs de GNL portés, répartis sur tout le territoire ;

Considérant que cette situation nécessite de fluidifier la logistique du GNL livré par camion, pour assurer l'approvisionnement national et éviter tout risque de pénurie ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ses préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du GNL ;

Sur proposition de l'état-major interministériel de zone ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les véhicules de transport de gaz naturel liquéfié, identifiés sous le code ONU 1972 dans la classification ADR, sont autorisés à circuler, en charge ou en retour à vide, en dérogation à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 susvisé :

- pour la période du samedi 25 janvier à 22 h au dimanche 26 janvier 2020 à 22 h ;
- sur l'ensemble des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest (régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire, Centre-Val de Loire).

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation.

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

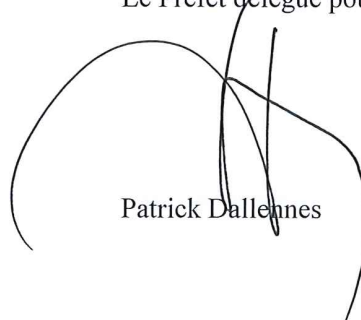
ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone :

- les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie.

Fait à Rennes, le 24 janvier 2020 à 11h00

Pour la Préfète de zone,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture du Calvados

14-2020-01-27-001

2020-01-27 Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la région Normandie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental
à Monsieur Olivier MORZELLE,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et
du logement (DREAL) pour la région Normandie

LE PRÉFET DU CALVADOS

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'énergie ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code minier ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82-212 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, préfet du Calvados, à compter du 6 janvier 2020 ;

VU l'arrêté de la Ministre de la transition écologique et solidaire et de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 21 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° SGAR / 19.028 du 9 avril 2019 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, à l'effet de signer au nom du préfet du Calvados tous les actes, documents, décisions, correspondances et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, notamment du niveau départemental, dans les domaines décrits dans l'annexe jointe.

Article 2 : Sont exclues de la délégation de signature consentie au premier article, les décisions suivantes :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les actes de police administrative
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux tribunaux administratifs.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Ces décisions devront faire l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Calvados et d'une transmission au préfet du Calvados.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le **27 JAN. 2020**

Le Préfet,



Philippe COURT

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

0711 H.M. 5 S

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de Olivier MORZELLE,
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement**

Intitulé de la compétence
1 - Inspection de l'environnement ICPE, sécurité industrielle et examens au cas par cas
1-1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation unique ou environnementale, enregistrement, agrément et déclaration - Toutes correspondances dans le cadre de l'instruction d'une demande d'enregistrement, d'agrément, de déclaration, de certificat de projet ou d'autorisation unique ou environnementale et, en particulier : <ul style="list-style-type: none">o échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),o saisine des autorités ou personnes compétentes ; - Approbation des plans de surveillance et des plans méthodiques de surveillance
1-2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz Délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.
1-3 Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel <ul style="list-style-type: none">• Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,• Habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.
1-4 Examen au cas par cas des demandes de modifications ou extensions d'activités, installations, ouvrages ou travaux relevant des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7 et L. 555-1 du code de l'environnement <ul style="list-style-type: none">• Accuser réception des demandes d'examen au cas par cas des modifications ou extensions• Signer au nom du préfet de département les arrêtés de décision après examen au cas par cas
2 - Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
<ul style="list-style-type: none">• Confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,• Élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,• Suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,<ul style="list-style-type: none">• Approbation des consignes écrites,• Mise en révision spéciale,• Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,• Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,• Réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,• Instruction des mises en demeure

Intitulé de la compétence
3 - Réserves naturelles
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à la gouvernance, à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles nationales
4 - Faune, Flore et espèces protégées
<p>4-1- Documents issus de la mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne (CITES)</p> <p>4-2- Décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,</p> <p>4-3- Décisions relatives à la détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces <i>Eretmochelys imbricata</i> et <i>Chelonia mydas</i>, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,</p> <p>4-4- Décisions relatives à la détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.</p> <p>4-5- Demandes de compléments et décisions relatives à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les installations de lignes ou câbles souterrains prévus à la liste locale 2 relative au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.</p> <p>4-6- Délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces à l'exception des trois dérogations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (Grand cormoran sous-espèce continentale), - demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée <i>Larus argentatus</i> (Goéland argenté), - dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.
5 - Opérations d'inventaire
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées
6 - Gestion forestière
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux documents de gestion des forêts
7 – Mines, carrières et énergie (production, distribution et transport, stockage et utilisation)
<p>7-1 Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.</p> <p>7-2 Stockage souterrain d'hydrocarbures.</p> <p>7-3 Stockage souterrain de gaz.</p> <p>7-4 Production de gaz combustibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz • Déclaration d'utilité publique des ouvrages en vue de l'établissement de servitudes <p>7-5 Production, distributions et transport d'électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.5.a - Réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction, • 7.5.b - Etablissement de déclarations d'utilité publique (DUP) • 7.5.c - Réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public

Intitulé de la compétence
<p>d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7.5.d- Décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.531-15 du code de l'énergie • 7.5.e- Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées <p>7-6 Utilisation de l'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7-6-a- Délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, • 7-6-b- Attestation ouvrant droit à achat de biométhane
<p>8 - Contrôles des véhicules routiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • 8-1- Délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, • 8-2- Procès verbaux ou fiches de réception de véhicules, • 8-3- Approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.
<p>9 - Surveillance et contrôle des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accusés de réception et notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, • Actes de gestion des suites administratives des actes et procédures liés aux transferts transfrontaliers de déchets à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne, • Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées, • Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés, • Délivrance des agréments pour la filière d'élimination des véhicules hors d'usage
<p>10 - Déclarations d'utilité publique – Servitudes électricité et gaz</p> <ul style="list-style-type: none"> • Instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.
<p>11 – Risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ; • Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques. • Correspondances relatives aux Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation • Correspondances relatives aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) /Plans submersion rapide (PSR) • Correspondances relatives aux délégations de crédits Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)

Préfecture du Calvados

14-2020-01-21-004

Arrêté préfectoral n°CAB-BSI-20-104 du 21 janvier 2020
portant mise à jour de la composition du comité de lutte
contre la fraude dans le département du Calvados



PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité intérieure

Pôle sécurité et ordre public

ARRETE PREFECTORAL N° CAB-BSI-20-104 PORTANT MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU COMITE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le décret n° 2010-333 du 25 mars 2010 modifiant le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2010 fixant la composition dans chaque département des comités de lutte contre la fraude ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Le comité départemental de lutte contre la fraude est présidé conjointement par Monsieur le Préfet du Calvados et Madame la Procureure de la République près le tribunal judiciaire de CAEN.

ARTICLE 2 – Sont membres du comité départemental de lutte contre la fraude les personnes suivantes :

- Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de LISIEUX ou son représentant ;
- Le directeur de cabinet du préfet du Calvados ou son représentant ;
- Le directeur des sécurités ou son représentant ;
- Le directeur de l'Immigration ou son représentant ;
- La référente fraude de la Préfecture du Calvados ;
- Le président du Conseil départemental du Calvados ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- Le commandant du groupement de gendarmerie départemental du Calvados ou son représentant ;
- Le chef du groupement d'intervention régional ou son représentant ;
- Le chef de l'antenne de la brigade mobile de recherches ou son représentant ;
- L'administrateur général des finances publiques ou son représentant ;
- Le directeur régional des douanes et droits indirects ou son représentant ;
- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Le coordonnateur désigné par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ou son représentant ;
- La coordinatrice régionale de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ou son représentant ;
- Le directeur régional de pôle emploi ou son représentant ;

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse régionale d'assurance maladie ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse départementale d'allocations familiales ou son représentant ;
- Le directeur de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse départementale de la mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur de la CARSAT Normandie ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service Transports Infrastructures ou son représentant ;
- La cheffe de l'antenne de Police Judiciaire de CAEN ou son représentant.

ARTICLE 3 – Le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet du Calvados, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le

21 JAN. 2020

Le préfet,



Philippe COURT

Sous-préfecture de Vire

14-2020-01-24-004

**ARRÊTÉ DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DE LA SUISSE NORMANDE**

**Arrêté portant dissolution du
syndicat mixte pour le SCOT de la Suisse normande**

**Le Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 5210-1-1, L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités locales (CGCT) et notamment les articles L.5212-33 et L. 5212-34 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2002 décidant la création du syndicat mixte pour le SCOT de la Suisse normande ;

Considérant l'absence d'activité du syndicat pour les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau (26/09/19) et de la communauté de communes Cingal-Suisse Normande (29/08/19) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2020 donnant délégation de signature à Madame Catherine LIOTET, Sous-Préfète de Vire ;

ARRETE

Article 1 : Le syndicat mixte pour le SCOT de la Suisse normande est dissous à l'issue des opérations de répartition de l'actif et du passif selon les modalités suivantes :

Structure	SM SCOT Suisse normande	CC Intercom de la Vire au Noireau ex-CC Pays Condé et de la Druance	(C Cingal-Suisse Normande ex-CC Suisse Normande
Population totale	22 963 hbts	10 007 hbts	12 956 hbts
Taux de reprise des résultats	100%	43,6%	56,4%

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Copie du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados, sera adressée au :

- Présidents des communautés de communes concernées
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Chef du centre des finances publiques de Condé sur Noireau

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VIRE-NORMANDIE, le 24 JAN. 2020

La Sous-préfète



Catherine LIOTET